

## Questions écrites posées par des actionnaires préalablement à l'Assemblée générale et réponses apportées par le Conseil d'administration, lues en séance

### Question n°1 :

"Le protocole d'accord pour le développement et la réalisation d'un parc éolien de 300 MW à Tétouan, près de Tanger (Maroc), aboutissement d'une négociation pour laquelle la Direction de THEOLIA mérite d'être félicitée, constitue-t-il un accord formel engageant définitivement les deux parties ou s'agit-il plutôt d'une simple lettre d'intention? "

### Réponse apportée par le Conseil d'administration :

"Le document signé est un protocole d'accord qui n'est pas engageant sur les conditions de coût d'investissement et de financement et qui doit être encore finalisé par des contrats définitifs pour différentes raisons. Il s'agit d'un partenariat dans lequel l'ONE est à la fois « off-taker » de la production électrique et l'investisseur à nos côtés à hauteur de 20%. Nous devons conduire ensemble le travail habituel de mise en concurrence et de choix des constructeurs et de fournisseur de turbines pour arrêter le coût d'investissement. De même, nous devons conduire ensemble le travail de mise en concurrence des banques pour le financement du projet. De ce fait, les contrats définitifs ne peuvent être établis avant la finalisation de ce travail.

Par ailleurs, les Autorités marocaines ont donné un caractère solennel et officiel à la signature de ce Protocole, témoignant ainsi de leur volonté d'apporter tout leur appui à ce projet."

### Question n°2 :

"Il est dit dans le communiqué du 1<sup>er</sup> juin 2011 publié à ce sujet que "THEOLIA sera l'investisseur majoritaire de la structure détenant le futur parc, l'ONE (Maroc) en détenant 20 %. Il n'est cependant pas spécifié comment THEOLIA assurera le financement des différentes parties et des différentes phases du projet. Ce financement se fera-t-il :

- sur fonds propres de THEOLIA ?
- par crédits bancaires ?
- par le truchement d'un véhicule de co-financement encore à créer ?
- d'une manière mixte ?
- au moyen d'une nouvelle augmentation de capital ?"

### Réponse apportée par le Conseil d'administration :

"Le montage financier prévoit une structure 20% fonds propres et 80% financement bancaire de type financement de projet.

En outre l'accord prévoit que la réalisation se fera en deux phases :

- première phase, 100 MW devant entrer en réalisation en juin 2012
- deuxième phase, 200 MW additionnels.

Les fonds propres seront apportés par l'ONE à hauteur de 20%, le solde sera apporté par THEOLIA sous forme directe ou à travers un véhicule d'investissement dans lequel THEOLIA resterait majoritaire. "

**Question n°3 :**

*"L'annonce dudit protocole d'accord aurait logiquement dû provoquer une flambée du titre. Or, après une hausse initiale, moins significative que prévu, le cours de l'action est reparti à la baisse. Nous attribuons ce manque d'enthousiasme, notamment à l'absence de transparence sur les points 1 et 2 qui précèdent. Aussi, posons-nous clairement la question : les délégations de pouvoirs au Conseil d'administration contenues dans les résolutions n°6 à 21 (à l'exception de la n°20) soumises à l'Assemblée générale doivent-elles laisser présager d'une nouvelle augmentation de capital ? Au contraire, la garantie peut-elle être donnée que, sauf attaque contre la société provenant de l'extérieur, il n'y aura pas de nouvelles augmentations de capital dans un délai, par exemple, de 30 mois ? Dans le doute nous votons contre lesdites résolutions. Pour rappel, si nos souvenirs sont bons, le principe de l'augmentation de capital en 2010 a été approuvé par l'Assemblée générale des obligataires, puis par l'Assemblée générale des actionnaires. Dans le cas présent, les résolutions contestées priveraient les actionnaires de leurs droits les plus élémentaires. Nous serions heureux qu'elles soient retirées de l'ordre du jour ou du moins, amendées".*

**Réponse apportée par le Conseil d'administration :**

*"Du point de vue du Conseil d'administration, il n'y a aucun lien intentionnel entre les résolutions présentées et le projet de 300 MW au Maroc.*

*L'intention du Conseil d'administration était de disposer d'une « boîte à outils » de mesures permettant d'agir vite face à des situations non planifiées comme le font l'ensemble des sociétés cotées."*

**Question n°4 :**

*"Il arrive que certaines informations diffusées dans le marché soient dommageables à la Société. Dans certains cas, elles proviennent de sources fantaisistes et ne méritent pas de réponse. Dans d'autres, elles ont pour origine des rapports, des études et des analyses qui donnent l'apparence du sérieux, bien que, de toute évidence, elles comportent des approximations, des données incomplètes voire des erreurs de raisonnement, qui mériteraient d'être rectifiées. Nous pensons, par exemple, au rapport Genesta du 5 mai 2011. Dans le but de défendre l'intérêt de ses actionnaires, THEOLIA ne devrait-elle pas réagir? Il y a d'autres exemples."*

**Réponse apportée par le Conseil d'administration :**

*"Il n'appartient pas à la Société de commenter les rapports émis par les analystes.*

*Nous veillons à mettre à leur disposition l'information la plus juste sur la Société et ses perspectives.*

*Nous intervenons à chaque fois que nous constatons l'édiction d'erreurs manifestes. Par contre, nous ne pouvons pas intervenir sur leur évaluation de la Société et leur objectif de cours.*

*Nous avons comme objectif d'augmenter le nombre d'analystes qui couvrent THEOLIA de manière à avoir une plus grande objectivité dans les études. "*